



Coup de Main Malin

3 allée des Acanthes

64600 ANGLET

Tel : 05-59-58-20-37
contact@coupdemainmalin.com

SARL au capital de 5.000,00 €
Agréée par la préfecture des
Pyrénées Atlantiques sous les n°
2006/1/64/72 et 2007/2/64/45
RCS Bayonne 493 151 377
Gestion 2006 B 949
N° TVA Intracommunautaire :
FR55493151377

Grille tarifaire à la date du 1^{er} novembre 2010

Tarifs enfants/adultes en situation de handicap

Heures/mois	Coût Horaire	P.C.H.	Part client	Après Defisc.
> ou = à 40h	21.50 €	17.59 €	3.91 €	1.96 €
de 25 à 39h	22.50 €	17.59 €	4.91 €	2.46 €
< 25h	23.50 €	17.59 €	5.91 €	2.96 €

P.C.H. = Prestation Compensatoire du Handicap.

Frais de mise en place du dossier : 25,00€

(Les frais de mise en place du dossier couvrent le temps de mise en place du planning de l'accompagnement ainsi que le temps de présentation de l'intervenant aux familles.)

Tarifs Seniors et Personnes hospitalisées (prestations régulières)

Heures/mois	Coût Horaire	Après Defisc.
> ou = à 40h	19.80 €	9.90 €
de 1 à 39h	21.50 €	10.75 €

Frais de mise en place du dossier : 25,00€

(Les frais de mise en place du dossier couvrent le temps de mise en place du planning de l'accompagnement ainsi que le temps de présentation de l'intervenant.)

Tarifs Seniors et Personnes hospitalisées (prestations ponctuelles)

Heures/mois	Coût Horaire	Après Defisc.
	22.50 €	11.25 €

Tarifs garde d'enfants

	Coût Horaire	Après Defisc.
1 enfant	19.50 €	9.75 €
enfant supp.	2.00 €	1.00 €

APA : L'allocation personnalisée d'autonomie a été mise en oeuvre par la loi du 20 juillet 2001 en remplacement de l'ancienne PSD (prestation spécifique dépendance) dans le but de renforcer **la prise en charge des personnes âgées** en perte d'autonomie, en leur permettant de bénéficier des aides nécessaires à l'accomplissement des actes de la vie courante. Elle est attribuée dans les mêmes conditions sur tout le territoire ; elle n'est pas soumise à des conditions de ressources, mais son calcul tient compte des revenus du bénéficiaire. C'est aussi une allocation personnalisée répondant aux besoins particuliers de chaque bénéficiaire. Elle est gérée par les départements et associe tous les partenaires concernés.

Participation possible de votre **caisse de retraite** sous réserve d'acceptation du dossier.

Défiscalisation : La participation financière incombant au bénéficiaire, bénéficie de la défiscalisation de 50% dans la mesure où la prestation fournie ouvre droit à la réduction prévue à l'article 199 sexdecies du code général des impôts. Une attestation fiscale sera automatiquement délivrée par notre service au bénéficiaire avant le 31 janvier de chaque année.